



**Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction mobilité, emplois, carrières**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDMEC/2015-231**

**12/03/2015**

**Date de mise en application : Immédiate**

**Diffusion : Tout public**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : Agorha Interface Agent (AIA)**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF  
DDT - DDTM  
DDPP -DDCSPP  
Administration Centrale  
Etablissements d'enseignement agricole  
Etablissements publics  
FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM

**Résumé :** La présente note a pour objet d'informer les agents du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) sur la réouverture de l'application Agorha Interface Agent (AIA).

L'application Agorha Interface Agent permet à un agent du MAAF de consulter et de demander la modification des données relatives à son dossier administratif.

## 1. Accès au dossier

Les agents du MAAF peuvent consulter leur dossier à l'adresse suivante : <https://agorha.agriculture/aia/>

**L'accès à l'application Agorha Interface Agent est toutefois limité aux agents ayant un accès au réseau intranet du MAAF.** Les agents souhaitant accéder à leur dossier doivent s'identifier sur un portail d'authentification Agricol (ou Cerbere pour les agents hébergés par le MEDDE) avec un identifiant prénom.nom et un mot de passe ou avec un certificat.

Le fait que l'application ne soit pas accessible sur internet implique un accès réservé :

- aux agents connectés au Réseau interministériel de l'État (RIE) ou au réseau du ministère de l'agriculture, c'est-à-dire :
  - l'administration centrale,
  - les services déconcentrés : DRAAF, DRIAF, DAF, DDI,
- aux agents des structures possédant une liaison MOREA et un certificat Agricol :
  - établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
  - certains établissements publics : ASP, FAM, INAO, ODEADOM, ANSES,
- aux agents de toutes structures passant par Mercure VPN en utilisant leur certificat Agricol

Les agents relevant de ce périmètre et rencontrant des problèmes de connexion doivent prendre contact avec leur GLA (Gestionnaire Local Agricol) ou le responsable informatique de leur structure.

## 2. Les données accessibles

Lors de la réouverture d'**Agorha Interface Agent**, quatre types de données propres à chaque agent sont accessibles :

- données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse),
- données de carrière (active, inactive) : situation statutaire, date d'entrée au ministère, corps, grade, classement actuel,
- position : position, taux de travail
- affectation : affectation administrative, affectation opérationnelle, résidence administrative.

D'autres données seront progressivement mises à disposition des agents, notamment pour compléter les données personnelles ou pour fournir des historiques de situation.

Par ailleurs, l'onglet « Informations générales » précise qui est le gestionnaire de proximité.

## 3. Les modifications

S'ils le jugent nécessaire, les agents peuvent saisir sur l'application leur demande de modification d'une ou plusieurs données du dossier, à destination de leur gestionnaire de proximité. Pour cela, les agents doivent se rendre sur l'écran où se trouve la donnée à modifier et cliquer dans le menu situé à gauche sur « Demander des modifications ». Cela fait apparaître la zone à compléter et, le cas échéant, précise la pièce justificative à transmettre au gestionnaire de proximité de l'agent.

L'application transmet ensuite les demandes par mail au gestionnaire de proximité de l'agent. Les

agents souhaitant recevoir une copie de la demande doivent renseigner leur adresse mail dans le formulaire.

Le gestionnaire de proximité applique ensuite la procédure classique prévue dans Agorha : saisie d'une demande en pré-instruction dans Agorha et envoi du dossier électronique et, le cas échéant, du dossier papier, au gestionnaire de corps.

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service des ressources humaines

signé : Jacques CLEMENT